

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 17 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le dix-septième jour de décembre deux mille douze (2012) à 20 h00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 20h00, la mairesse, madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous reçu l'avis de convocation selon la loi.

2012-12-369.2 Adoption Règlement no 56-12 - Taux de taxation 2013

- A :** Règlement d'adoption des taux de taxation de l'année financière de **2013**.
- B :** D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :
- d'aqueduc
 - collecte et disposition des matières résiduelles
 - égouts (entretien)
 - égouts (service de la dette)

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné le 3 décembre 2012;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement no 56-12 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue
par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **.6533\$/100\$** pour l'année **2013**
conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier **2013**.

ARTICLE 2 :

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année
fiscale **2013** conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier **2013**.

<i>Taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec)</i>	<i>.1250 \$/100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (MRC)</i>	<i>.1741 \$ /100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (Service Incendie)régl.272</i>	<i>.0179 \$/ 100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (caserne incendie)régl. 16-08</i>	<i>.0204 \$/100\$</i>

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services **2013**:

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

TARIFICATION ÉGOUTS
119.42\$

	Unité de base
RÉSIDENTIELS	1
MOTELS	2
RESTAURANTS	2

COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES-CHAMBRES-GITES-3 chambres & moins	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	2
MOTEL RÉSIDENTIEL	.3
FERBLANTERIE	.5
SAISONNIERS	0,5

TARIFICATION AQUEDUC

54.78\$

	Unité de base
RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	2
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIELS	1
MOTEL RÉSIDENTIEL	.3
FERBLANTERIE	.5

TARIFICATION MATIÈRES

RÉSIDUELLES

158.54\$

	UNITÉ DE BASE
RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1

COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIEL	conteneur

Pour conteneur chargement avant :

Conteneur de grandeur suivante :

1.5 mètres cubes	435.66\$
1.75 mètres cubes	455.66\$
2 mètres cubes	475.65\$
2.75 mètres cubes	535.63\$
3 mètres cubes	555.62\$
4 mètres cubes	680.70\$
4.5 mètres cubes	653.04\$
6 mètres cubes et plus	840.66\$

- matières résiduelles	158.54\$ par unité de base
- matières résiduelles - Min. des Transports	5000.00\$ tarif fixe annuel
- égouts (entretien)	119.42\$ par unité de base
- égouts –service de la dette (secteur paroisse)	231.71\$ par unité de logement
- aqueduc	54.78\$ par unité de base
- aqueduc (surplus)	0.45\$ / par m.c. additionnel (Dépassant 200 m.c.)
- égouts - service de la dette (D'Amours du Parc)	14,493\$ du mètre linéaire
- égouts – service de la dette (Rue des Mugets)	469.28\$/ par unité de base
- égouts –service de la dette (Rue Beaulieu-Meunerie)	606.63\$/ par unité de base

ARTICLE 4 :

Tarification selon règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés

- Taxe foncière spéciale (aqueduc, égouts, bassins)	.0202\$/100 (ensemble des évaluations)
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| - conduite maîtresse | 3.66\$/unité |
| | (desservie ou qui devront être desservie en aqueduc) |
| - aqueduc (200 à 436 du Patrimoine) | 92.71\$/unité |
| - assainissement (200 à 436 du Patrimoine) | 278.13\$/unité |
| - assainissement (Tous desservis ou qui devront
Être desservis en égouts) | 17.65\$/unité |
| - assainissement (437 à 623 du Patrimoine) | 243.71\$/unité |

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du règlement no 34-10.

ARTICLE 5 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier **2013**.

ARTICLE 6 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3 versements égaux). L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance et le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2012-12-370.3 Protocole d'entente Fabrique - dossier bibliothèque

Attendu que la Municipalité de Cacouna est considérée comme maître d'œuvre en matière de loisir, culture et tourisme;

Attendu que la Municipalité de Cacouna se doit d'assurer à sa population les services d'une bibliothèque municipale qui soient adéquats;

Attendu que la Municipalité de Cacouna a pris les procédures afin de bénéficier d'une aide financière de la part du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour réaliser un projet de relocalisation de sa bibliothèque dans la sacristie de l'église paroissiale;

Attendu que la Municipalité de Cacouna est affiliée, par voie de convention, au CRSBP et qu'elle doit rencontrer les normes de superficie et d'aménagement adoptés par le CRSBP;

Attendu que la Municipalité de Cacouna doit obtenir l'accord du CRSBP lors d'une entente avec un tiers locateur;

Attendu que les parties ont une mission communautaire;

Attendu que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles en vue d'une meilleure utilisation des ressources disponibles à mettre en commun sur le territoire municipal;

Attendu que la Municipalité de Cacouna aménagera une bibliothèque municipale sur un espace déterminé à l'intérieur de la sacristie de l'église paroissiale défini par les plans préliminaires préparés par Carl Charron architecte;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le projet de protocole d'entente concernant la location d'un espace dans la sacristie de l'église paroissiale dans le but d'y aménager la bibliothèque municipale.

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, directrice générale à signer pour la dite municipalité le protocole d'entente avec la Fabrique de Cacouna.

2012-12-371.4 Ordre de changement no 15 - Lot #2

Dépôt au conseil de l'ordre de changement no 15 du lot #2 concernant la fourniture et l'installation des filtres au charbon afin de réduire les odeurs provenant des stations de pompage. Les filtres doivent être installés aux trois stations de pompage du projet.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'ordre de changement no 15 du lot #2 comme suit :

-Fourniture et installation de filtre au charbon activé de type Orenco de modèle CF-4 100 mm de diamètre pour un coût de 2964.13\$ plus taxes soit la somme de 3408.01\$.

2012-12-372.5 Réception provisoire et retenue 5% - lot #2

Attendu que le conseil a pris connaissance des recommandations de l'ingénieur conseil concernant la réception provisoire des travaux du lot #2;

Attendu que le conseil a reçu les documents de quittance partielle et totale des sous-traitants;

Attendu que les anomalies restantes couvrent la demi-retenue;

Attendu qu'une somme supplémentaire de 10 600\$ est appliquée pour tous les travaux non effectués et sera maintenue jusqu'à ce que les travaux soient accomplis d'une façon satisfaisante;

Attendu que la date de fin des travaux a dépassé les 15 jours de la nouvelle date limite déterminée et qu'un montant de 19 500\$ est retenu à titre de dommages-intérêts liquidés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la réception provisoire des travaux du lot #2 et accepte de verser la somme de 369 152.22\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10 représentant la demi-retenue des travaux du lot #2.

2012-12-373.6 Ouverture soumission entretien ménager - salles paroissiale et municipale ainsi que verrouillage et déverrouillage

Une seule soumission a été déposée pour l'entretien ménager des salles paroissiale et municipale ainsi que le verrouillage et déverrouillage des portes comme suit :

Julien Blais :

Pour l'année 2013 :	24 516.\$ plus taxes
Pour l'année 2014 :	24 880.68\$ plus taxes
Pour l'année 2015 :	25 627.20\$ plus taxes.

Attendu que le conseil a publié un deuxième appel d'offres pour l'entretien ménager des salles paroissiale et municipale ainsi que le verrouillage et déverrouillage des portes lorsque réservation;

Attendu qu'une seule personne a déposé une soumission;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Ghislaine Daris maireesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale à négocier le prix et les conditions du devis présenté pour la Municipalité de Cacouna avec monsieur Julien Blais.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2012-12-374.8 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 20h17et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén./ sec.-trés.

Ghislaine Daris, maireesse
